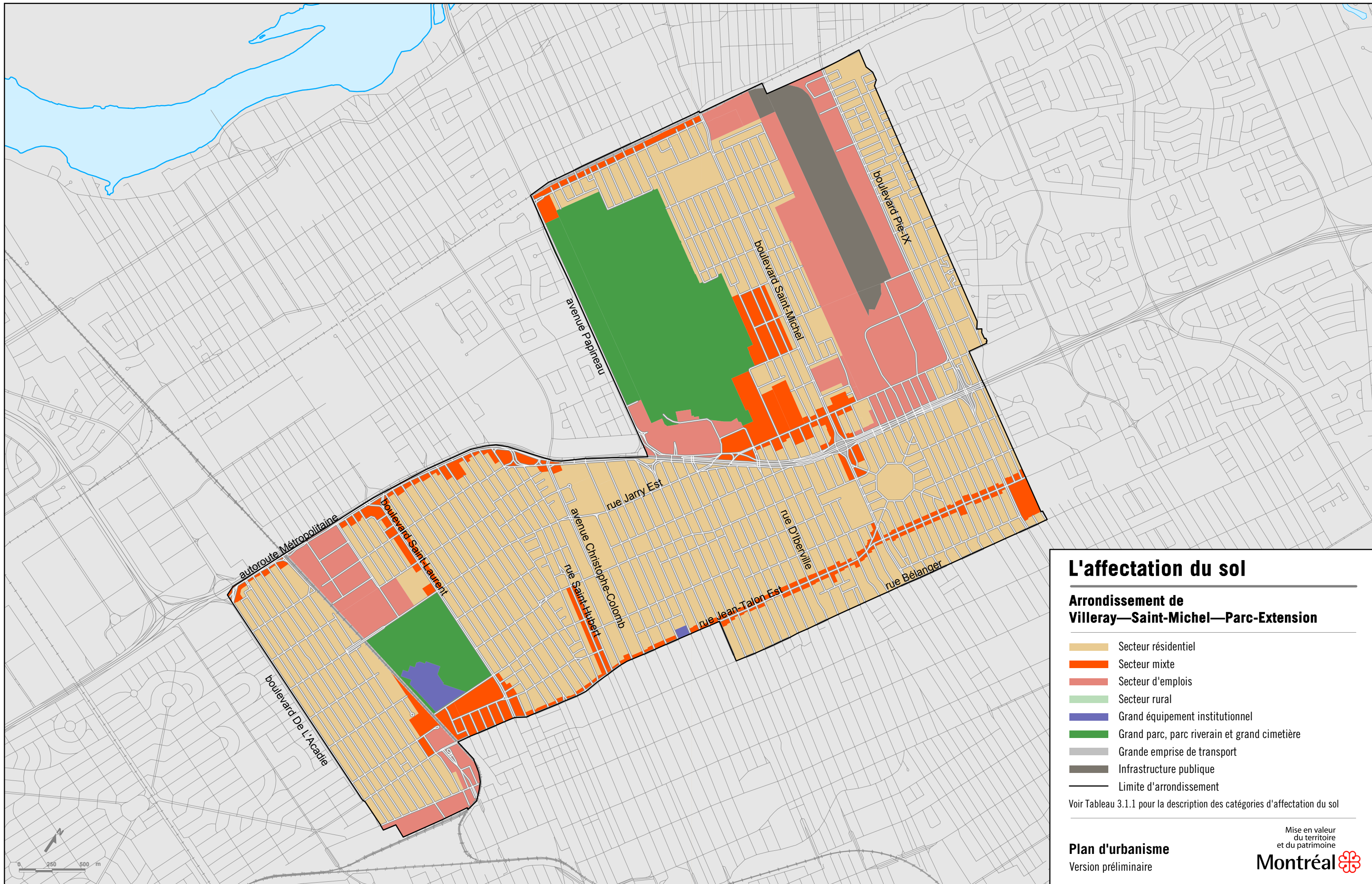


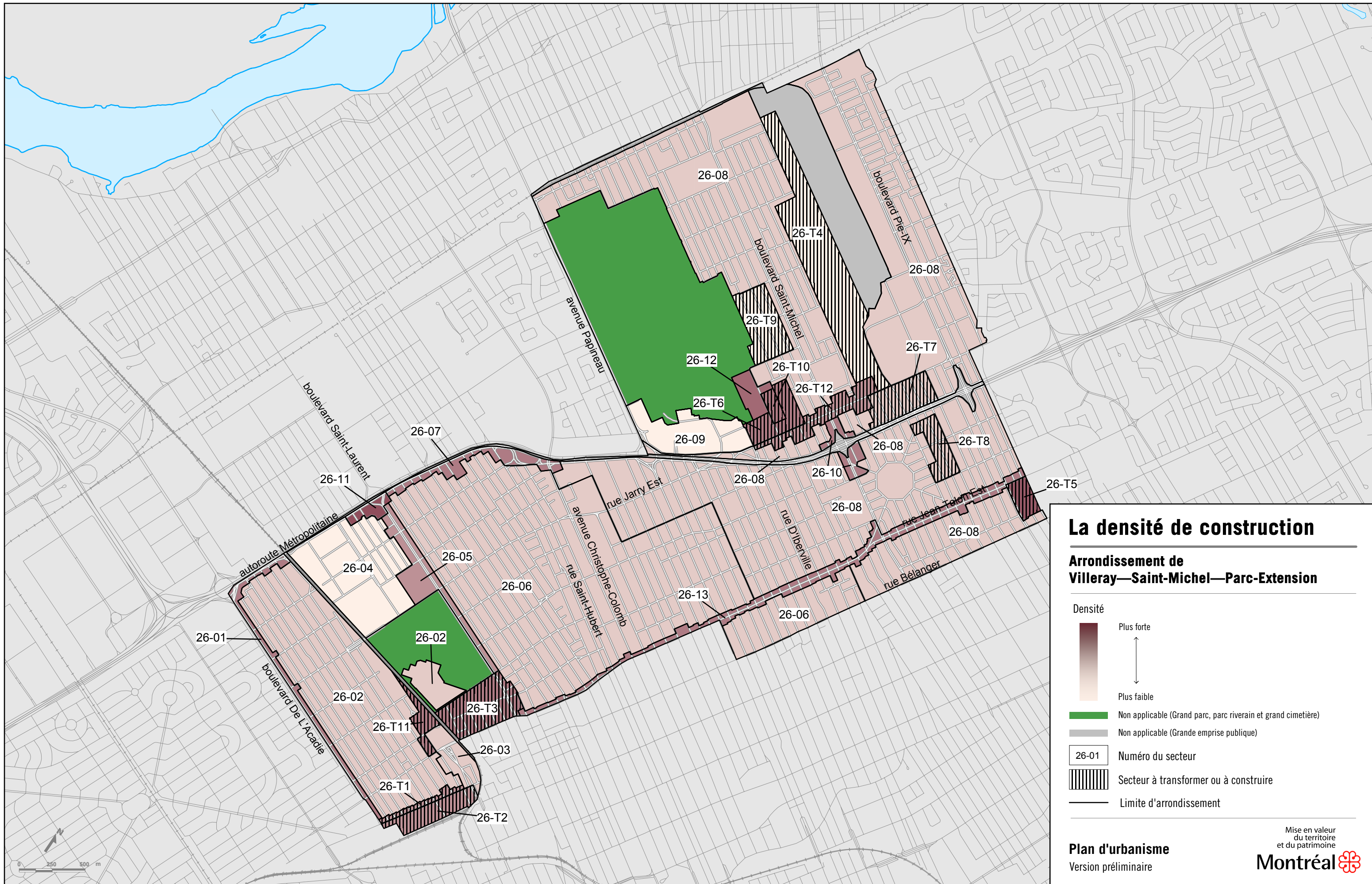
## La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de  
**Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension**

**Plan d'urbanisme**  
Version préliminaire

Mise en valeur  
du territoire  
et du patrimoine  
**Montréal**





### La densité de construction

**Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension**

Densité

Plus forte ↑

↓ Plus faible

Non applicable (Grand parc, parc riverain et grand cimetière)

Non applicable (Grande emprise publique)

26-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

## 26 Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

### Secteurs établis

#### Orientation

##### Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

##### Secteur 26-01 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

##### Secteur 26-02 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 26-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 26-04 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 26-05 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

##### Secteur 26-06 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

##### Secteur 26-07 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

##### Secteur 26-08 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 26-09 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

##### Secteur 26-10 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

##### Secteur 26-11 :

- bâti de quatre à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

##### Secteur 26-12 :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

##### Secteur 26-13 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

## 26 Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

### Secteurs à transformer ou à construire

#### Orientation

#### Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 26-T1 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 2,0.

#### Secteur 26-T2 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 2,0.

#### Secteur 26-T3 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 26-T4 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,0.

#### Secteur 26-T5 :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

#### Secteur 26-T6 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 26-T7 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

#### Secteur 26-T8 :

- bâti de un ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 2,0.

#### Secteur 26-T9 :

- bâti de un à deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,5.

#### Secteur 26-T10 :

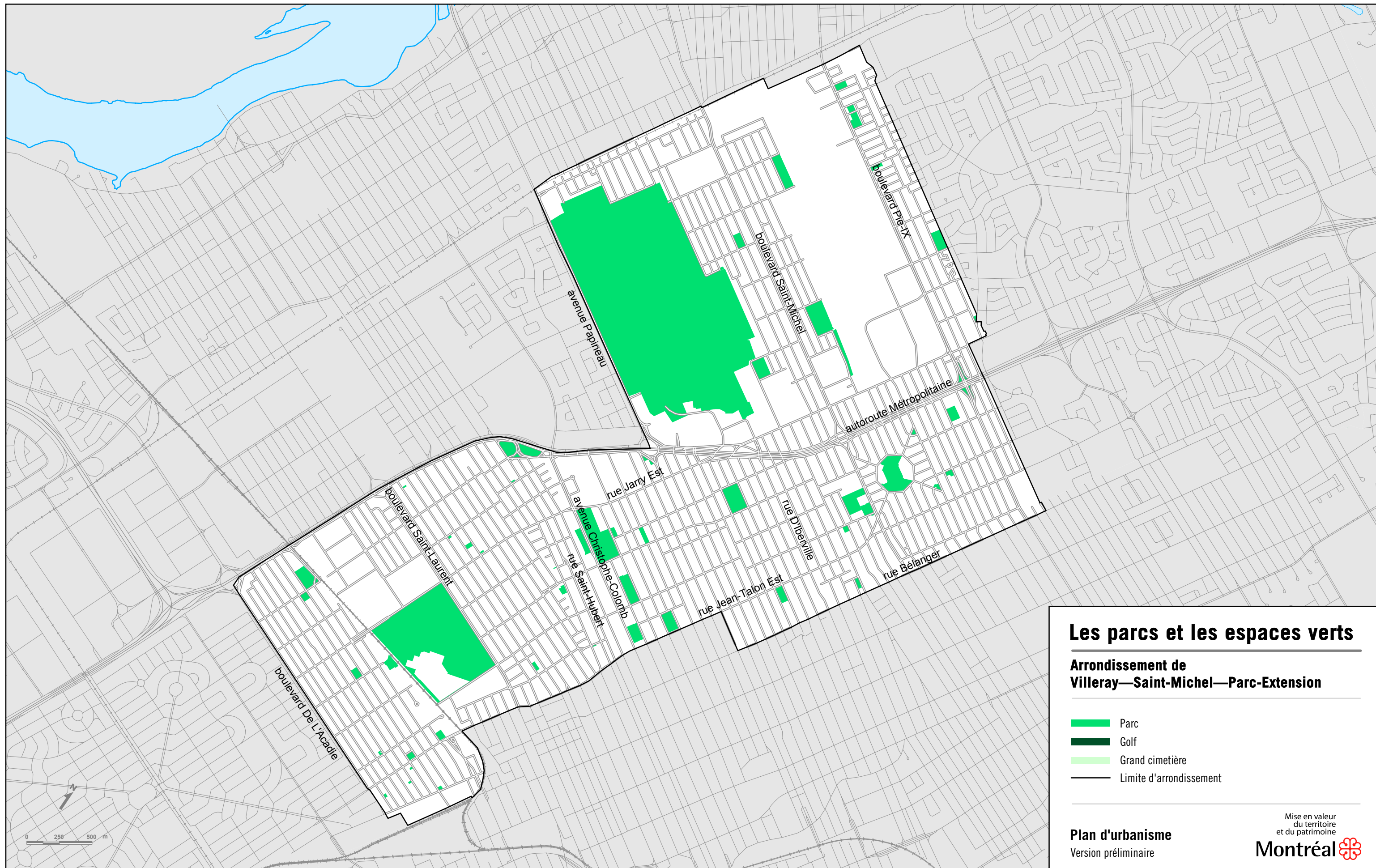
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 26-T11 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 26-T12 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.



## Les parcs et les espaces verts

Arrondissement de  
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme  
Version préliminaire

Mise en valeur  
du territoire  
et du patrimoine  
**Montréal**

